

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 16 mai 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.  
Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

**ABSENTS** : Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Mme Sylvie CONSTANS MARTIN.  
Mme Sandrine BRINGAY a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.  
Mr Laurent BERNARD a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Alain PIBOULEAU.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 5 2

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	12
Procurations	3
Votants	15

**OBJET** : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – COMPTE FINANCIER UNIQUE – APPROBATION DE L'EXPÉRIMENTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ÉTAT.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU).

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,

- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU permet ainsi :

- Une information **enrichie**, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Un **travail collaboratif** simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document **commun**. Cela contribuera, si nécessaire, à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le temps d'expérimentation permet aussi de préparer le CFU susceptible d'être généralisé à partir de 2024, si le législateur le décide ainsi.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, dans le respect de leurs prérogatives respectives. Il sera produit pour chacun des comptes afférents :

- au budget principal,
- aux budgets annexes : station de ski, thermoludique, camping et énergies renouvelables

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'expérimentation pour l'exercice 2023 du compte financier unique, document se substituant au compte administratif et au compte de gestion pour le budget principal et les budgets annexes cités ci-dessus, de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'Etat et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'expérimentation pour l'exercice 2023 du compte financier unique, document se substituant au compte administratif et au compte de gestion pour le budget principal et les budgets annexes cités ci-dessus.

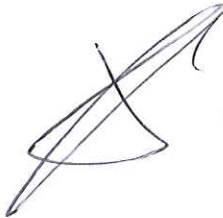
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat et à effectuer toutes les

actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**  
**Pour copie conforme – au registre sont les signatures**  
**Ax-les-Thermes, le 25 mai 2023**

**Le Maire**  
**Dominique FOURCADE**



**Le secrétaire de séance**  
**Alain PIBOULEAU**



Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le 30/05/2023

ID : 009-210900320-20230524-2023\_5\_2-DE

